

Si elle passe encore location de sa ferme de Nantimont pour trois ans le 23 mai 1697⁹⁸), elle va cependant procéder à diverses aliénations.

Le 7 novembre 1698, avec l'accord de sa fille Marie-Cécile et du gendre de celle-ci, Jean de Marches, chevalier, seigneur de Cellierier, capitaine de dragons au service du Roi de France, qui avait épousé Anne-Claire de Vaucleroy le 24 décembre 1697, elle vendit pour le prix de 2.000 écus le fief de Lavaux, prévôté de Longwy, à François Le Brun, écuyer, prévôt de la maréchaussée au dit Longwy et à sa femme Marie-Elisabeth Hauwenderinne.⁹⁹) Ce fief, selon une spécification jointe à l'acte de cession, consistait „en maison, grange, estableries, four, jardin, chanvière, estang, preids, terres arrables et non arrables, bois, hayes et buissons“.

Le 10 avril 1700, elle aliéna en outre sa cense de Mussy-la-Ville pour le prix de 700 patagons de 8 escalins.¹⁰⁰)

Enfin, le 22 décembre 1701, elle exprima ses dernières volontés, demandant des funérailles proportionnées à sa condition et mille à douze cents messes. Elle attribuait aux pauvres 100 thalers de 5 escalins et 20 maldres de grain en nature ou en pain. La rente sur la ville d'Arlon qu'elle détenait devait être employée à un anniversaire pour son mari, à un autre pour elle et des messes pour sa parenté. Elle maintenait les dispositions du testament de 1688 et déchargeait de tout compte sa fille Marie-Jeanne, qui avait eu l'administration du ménage commun. Elle lui conserva le bénéfice de diverses donations exceptionnelles très importantes, dont celle de 4.000 écus. Quant à ses meubles, elle les partagea entre ses deux filles, sa soeur d'Olimart et sa nièce de Vitto, c'est-à-dire Jeanne-Catherine d'Olimart, épouse de François-Ignace de Vietot.¹⁰¹)

Elle mourut le même jour 22 décembre et fut enterrée dans l'église des Carmes d'Arlon avec cette épitaphe:

*Cy gist Anne de Lutzerat, épouse de François de Bettenhoven,
vivant écuyer, receveur des Etats de Luxembourg, décédée le
22 décembre 1701¹⁰²*

Ses trois enfants ne se mirent d'accord, pour le partage de la succession tant paternelle que maternelle, que le 22 juin 1703. Encore réservèrent-ils un huitième contesté de la seigneurie de Bartringen et la validité d'un acte déclaratoire de leur mère du 3 mars 1699 et de son dernier testament. La part de chacun fut évaluée à 4.301 thalers et comprit des propriétés autour d'Arlon dans tous les cas.

Charles-Albert se vit attribuer les biens d'Almeroth et de Heinstert, la cense d'Aix-sur-Cloie, les dîmes de Waltzing, Eil et Thiaumont.

Marie-Cécile reçut le bien d'Athus, les censes de Nantimont et de Battincourt, les dîmes de Guirsch, Hondelange et Tontelange, les rentes de Toernich et de Mamer.